

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2023: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre  
Mesland le 13/03/2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



*CKs*  
La Secrétaire,  
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 mars 2023  
et de sa publication le 14 mars 2023.*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

A black ink signature of Philippe GUETTARD, written in a cursive style.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**  
**COMMUNE DE MESLAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11/2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

Madame Evelyne PEUDEVIN, est élue présidente et fait procéder au vote du compte administratif du budget de l'année 2022 présenté par M. GUETTARD Philippe, Maire, et qui laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	321 957,54€
Recettes	461 005.55€
résultat	139 048.01€

Résultat de fonctionnement  
 reporté N-1 30 546.67 €

**Résultat de clôture 169 594,68 €**

RESULTAT DE  
 FONCTIONNEMENT CUMULE 169 594.68 €  
 - 21 311.41 €

**148 283.47 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	215 766.15€
Recettes	163 655.73€
Résultat	- 52 110.42 €

Résultat d'investissement  
 reporté N-1 49 338.61 €

**Résultat de clôture -2 771.81 €**

RESTE A ENCAISSER RAR 2022 0.00 €  
 RESTE A PAYER RAR 2022 A  
 REPORTER EN 2023 - 18 539,60 €  
**- 18 539.60 €**

RESULTAT  
 D'INVESTISSEMENT  
 CUMULE - 2 771.81€  
 - 18 539.60 €

**- 21 311.41 €**

M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **13 voix POUR**, accepte le compte administratif 2022.

Pour extrait conforme au registre  
Mesland, le 13/03/2023

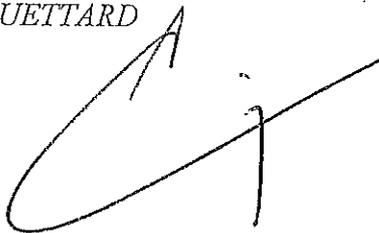
La Présidente,  
Evelyne PEUDEVIN

La Secrétaire,  
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture 14 mars 2023  
et de sa publication le 14 mars 2023.*

La Maire,  
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 12/23: AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un résultat de clôture de fonctionnement en excédent de	:	169 594,68 €
- un résultat de clôture d'investissement en déficit de	:	- 2 771.81 €
- des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses à reporter de	:	18 539.60 €
- un résultat de fonctionnement cumulé en excédent de	:	148 283.47 €
- un résultat d'investissement cumulé en déficit de	:	- 21 311.41 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix POUR), d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

↙ au compte 1068 (en réserves)	:	109 594.88 €
↘ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté)	:	60 000.00 €

Pour extrait conforme au registre  
Mesland le 13/03/2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



La Secrétaire,  
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 mars 2023  
et de sa publication le 14 mars 2023.*

Le Maire  
Philippe GUETTARD

COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

N° 13/2023 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix POUR), de fixer les taux d'imposition locale comme suit pour 2023 :

- taxe foncière bâti (TFB) : 47.90 %
- taxe foncière non bâti (TFNB) : 45.71 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.92 %

Pour extrait conforme au registre  
Mesland le 13/03/2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



La Secrétaire,  
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la sa publication le 14 mars 2023  
et de sa transmission en Préfecture le 14 mars 2023.*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**N° 14/2023 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

Après s'être fait exposer le budget primitif 2023 par le Maire, Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité (13 voix POUR), le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>496 900.04 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>330 960.54 €</b>

Pour extrait conforme au registre

Mesland le 13/03/2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



La Secrétaire,  
Corinne BECKER

*Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 mars 2023 et de sa publication le 14 mars 2023.*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

N° 15/2023

Objet : CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE POUR TRAVAUX SUR CR N° 110

L'an deux mille vingt-trois le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la **Commune de MESLAND**, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

La SARL La Ferme meslandaise, représentée par M. Denis BERNARD, a déposé le 27/02/2023 une demande de Permis d'aménager en mairie de Mesland pour créer un Parc résidentiel de loisirs au 11, Les Pérets à Mesland. Une partie de l'aménagement jouxte en partie nord le Chemin Rural n° 110 et M. BERNARD souhaite pouvoir disposer en tout temps, durant la période d'ouverture (1<sup>er</sup> mars au 30 novembre), d'un accès pour ses clients par véhicule léger par cette voie. Sur le principe la demande est recevable et recueille un avis favorable du maire.

La Commune n'a cependant entrepris aucune opération de viabilisation sur ce chemin rural qui ne présente pas de caractère urbain, n'a pas le statut de voie communale et fait partie du domaine privé de la commune - Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. La Commune n'y a aucune obligation d'entretien ».

Vu que l'état en terrain naturel du chemin ne permet pas de supporter en tout temps le trafic de véhicules légers appelés à l'emprunter, M. BERNARD propose d'aménager la voie à ses frais, sous forme d'une souscription volontaire en nature. L'article 161-12 du Code Rural et de la pêche maritime précise les conditions dans lesquelles sont acceptées et exécutées ces souscriptions volontaires pour les chemins sont fixées par voie réglementaire et notamment les articles D 161-5 à 161-7 :

- **Article D161-5** : Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions.

- **Article D161-6** : Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.

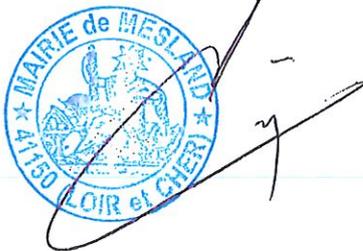
Le Conseil municipal après s'être fait exposer la demande par M. le Maire et en avoir délibéré:

- accepte la proposition de souscription volontaire en nature de la SARL La Ferme Meslandaise, représentée par M. Denis BERNARD, en vue d'améliorer aux frais du demandeur la praticabilité aux véhicules légers du chemin rural n° 110 sur une longueur de 230 mètres,
- accepte et fixe les modalités d'exécution proposées par le demandeur comme suit : empierrement des deux bandes de roulement sur une largeur de 50 cm et une épaisseur de 10 cm séparées par une bande enherbée avec du caillou concassé calcaire de calibre 40/80 qui sera, à l'usage, si nécessaire au confort de roulement, complété par une finition en grave calcaire de calibre 0/31.5 sur une épaisseur minimum de 5 cm, le tout devant être compacté à l'aide d'un rouleau compacteur.
- dit que la présente délibération vaut autorisation au demandeur d'engager les travaux et fixe le délai de fin de réalisation à 6 mois,
- dit que la SARL La Ferme Meslandaise aura à sa charge l'entretien du tronçon partiellement empierré,
- dit que le chemin rural n° 110 ainsi aménagé restera affecté à l'usage du public sur toute sa longueur.

Fait à Mesland, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

Le Secrétaire de séance,  
Corinne BECKER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C.B.' or similar initials, written in a cursive style.

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/03/2023 et de son affichage le 14/03/2023*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

A large, dark handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guettard', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

N° 16/2023

Objet : ATTRIBUTION BOIS DE CHAUFFAGE

L'an deux mille vingt-trois le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la **Commune de MESLAND**, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

**Présents (12)** : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

**Absent excusé (1)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

**Absent (1)** : Mr HELTZLE Jérôme

**Secrétaire de séance** : Madame BECKER Corinne

M. le Maire informe le Conseil municipal que des billons de bois d'aulne et accessoirement de chêne, issus d'opérations d'entretien (abords du cimetière, zone humide des Lardonneries, ..), sont disponibles à la transformation en bois de chauffage aux abords du cimetière et du lavoir de La Fontaine. Compte tenu du faible volume et de la faible valeur marchande du lot, M. le Maire propose que ce bois puisse être mis en dotation gratuite au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) la dotation gratuite du bois au personnel communal afin de le transformer en bois de chauffage.

Fait à Mesland, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Corinne BECKER



*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 mars 2023 et de son affichage le 14 mars 2023.*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

